

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 avril 2026, à 13h16, au 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence de la préfète, Mme Catherine Hamé, étaient présents les personnes suivantes :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Louise Trottier	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Bernard Bouclin	maire de Piedmont
Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
Henri Beauregard	maire suppléant de Sainte-Anne-des-Lacs
Pierre Richard	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Alexandre Sarrazin	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Luc Martel	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

Mme Catherine Hamé, préfète, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 95-04-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MODIFIER l'ordre du jour par les modifications suivantes:

- 1. DE DIVISER le point 4.1.7 intitulé *Aide financière - Désignation des bénéficiaires* en deux points, soit les suivants:
 - 4.1.7 intitulé *Aide financière - Comité consultatif en environnement Saint-Adolphe-d'Howard*;
 - 4.1.8 intitulé *Aide financière - École secondaire A.-N.-Morin*;

Conséquemment, le point 4.1.8 intitulé *Aide financière - Société de plein air des Pays-d'en-Haut* est reporté au point 4.1.9 intitulé *Aide financière - Société de plein air des Pays-d'en-Haut* vu la modification à l'ordre du jour susmentionnée.

- 2. l'ajout des points suivants:
 - 4.4.7 intitulé *Itinérance*;
 - 8.1 intitulé *Demande d'appui - Coop santé Wentworth-Nord*;
- 3. le retrait du point suivant:
 - 4.6.1 intitulé *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes - Convention d'aide financière*;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 96-04-26

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mars 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

DÉPÔT - REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Conformément à l'article 37 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer les contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le registre des déboursés du mois de février 2026 totalisant la somme de 2 404 488,90 \$ pour le Fonds général est déposé par la directrice générale.

DÉPÔT - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 MARS 2026

Conformément à l'article 36 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer les contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière est déposé par la direction générale.

DÉPÔT - RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2026

Conformément au *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, les rapports des revenus et des dépenses au 31 mars 2026 sont déposés au conseil de la MRC par la directrice générale.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 368-2018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL POUR LE PRÉFET

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le Règlement 368-2018 sur le traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet sera adopté.

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 368-2018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL POUR LE PRÉFET

La conseillère, Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, procède au dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement 368-2018 sur le traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet. Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le membre du conseil de la MRC effectuant le dépôt du projet de règlement portant sur le traitement des élus doit présenter ledit projet de règlement.

Ce faisant, la conseillère Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord présente, le projet de règlement visant à modifier deux articles :

- l'article 8, lequel énumère les comités pour lesquels un membre a droit à une rémunération fondée sur sa présence; et
- l'article 10, lequel prévoit que les modalités du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses sont fixées par résolution du conseil de la MRC.

CM 97-04-26

ADOPTION - POLITIQUE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET L'ACQUISITION D'ESPACES MÉDIAS

ATTENDU QUE la MRC désire se doter d'une politique afin de régir les demandes d'aide financière et l'acquisition d'espaces médias;

ATTENDU la pertinence d'encadrer les orientations et de structurer les demandes via cette politique;

ATTENDU QUE cette politique vise notamment à :

- Favoriser les initiatives contribuant au développement culturel, social, économique, environnemental, touristique et de plein air sur le territoire de la MRC;
- Prioriser les projets qui promeuvent le rayonnement de la MRC et qui améliorent la qualité de vie de ses citoyens;
- Favoriser une gestion équitable, transparente et responsable des fonds publics dédiés aux aides financières ou à l'acquisition d'espaces médias.

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER la *Politique pour l'octroi d'une aide financière et l'acquisition d'espaces médias*.

ADOPTÉE

CM 98-04-26

AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ATTENDU QUE la MRC peut accorder des aides financières conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la demande du Comité consultatif en environnement Saint-Adolphe-d'Howard pour une somme entre 750\$ à 1 000\$;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les principes de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la *Politique pour l'octroi d'une aide financière et l'acquisition d'espaces médias*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER l'aide financière suivante:

Organismes	Vocation	Montant
Comité consultatif en environnement Saint-Adolphe-d'Howard	Conférence Municipalité-Communautés-Environnement	750\$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.11030.340 intitulé Commandites promo MRC.

ADOPTÉE

CM 99-04-26

AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE SECONDAIRE A.-N.-MORIN

ATTENDU QUE la MRC peut accorder des aides financières conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la demande de l'école secondaire A.N.-Morin vise à encourager les jeunes à poursuivre leurs études et célébrer l'excellence et les bons coups, incluant les efforts et la persévérance;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les principes de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la *Politique pour l'octroi d'une aide financière et l'acquisition d'espaces médias*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à la majorité des personnes présentes :

D'OCTROYER l'aide financière suivante:

Organismes	Vocation	Montant
École secondaire A.-N.-Morin	Gala mérite et reconnaissance 2e cycle 2025-26	300 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.11030.340 intitulé Commandites promo MRC.

Le conseil vote de la façon suivante:

Ont voté pour :

Alexandre Sarrazin, Frank Pappas, Henri Beauregard, Luc Martel, Louise Cossette, Louise Trottier, Karine Dostie, Pierre Richard.

Ont voté contre :
Bernard Bouclin, Nadine Brière.

Double majorité			
	Nombre de voix	Pourcentage de la population	Majorité
Pour	8	62,45%	2
Contre	2	37,55%	0

ADOPTÉE

CM 100-04-26

AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D’EN-HAUT

ATTENDU QUE la Société de plein air des Pays-d’en-Haut (SOPAIR) est un organisme dont la mission contribue au développement territorial et récréatif de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC soutient financièrement la mission de la SOPAIR depuis plus de dix ans;

ATTENDU QUE les activités de la SOPAIR ont grandement évoluées au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QU’un accompagnement externe permettrait de mieux soutenir la SOPAIR dans l’élaboration d’une vision à plus long terme pour pérenniser ses activités;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER l’octroi d’une aide financière de 5 000 \$ à la SOPAIR dans l’élaboration d’une vision à plus long terme de ses activités;

D'IMPUTER cette somme dans le poste budgétaire 02.70110.960 intitulé Octroi aux organismes;

DE FINANCER cet accompagnement par le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 101-04-26

COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - NOMINATION

ATTENDU la proposition d’élargir la composition du comité de développement économique (CDÉ) afin d’y intégrer un représentant d’une chambre de commerce;

ATTENDU QUE les chambres de commerce du territoire ont convenu de désigner Mme Sonya Éthier, directrice générale de la Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle, à titre de représentante;

ATTENDU QUE Mme Sonya Éthier a confirmé son intérêt à siéger au CDÉ;

ATTENDU QUE M. Yannick Tisseur a signifié son retrait du comité de développement économique effectif en date du 17 février 2026;

ATTENDU la recommandation du comité de développement économique;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AMENDER la résolution CM 398-11-25 intitulée Comité développement économique – 2025-2025 afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE NOMMER Mme Sonya Éthier à titre de représentante d'une chambre de commerce du territoire sur le comité de développement économique de la MRC;
- DE RETIRER M. Yannick Tisseur à titre de représentant d'une entreprise privée (secteur de la construction) située sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

CM 102-04-26

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INFOGÉRANCE - 2026-01-KS

ATTENDU QUE le contrat relativement aux services professionnels en infogérance arrive à échéance au 30 juin 2026 (résolution no CM 121-06-21);

ATTENDU QUE la MRC désire octroyer un contrat à courte durée afin d'évaluer ses options;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité deux entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l’octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER le contrat relativement aux services professionnels en infogérance à CPU, une société compugen, pour la somme d'environ 25 954,50 \$ (avant taxes) pour un montant total net d'environ 27 248,98 \$ pour une durée de six mois;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour l'option de renouvellement d'une durée de six mois;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire répartition intitulé 414-415 Frais informatiques;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 18 FÉVRIER AU 14 AVRIL 2026

Conformément aux articles 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 18 février au 14 avril 2026 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Sonia Piché	Adjointe au service à la clientèle	Occasionnel court terme	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	18 février 2026
Marc-André Latulippe	Patrouilleur à la gestion des matières résiduelles	Occasionnel court terme	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	5 mars 2026

DOSSIER DE LA PRÉFÈTE

DÉPÔT - CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

Il y a une vacance au poste de deuxième représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

(CPERL) à la suite de la volonté exprimée par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, de se retirer. Ce poste doit être occupé par une mairesse ou un maire d’une ville ou municipalité du territoire. La personne choisie doit démontrer un intérêt à s’impliquer activement dans les dossiers régionaux.

Conséquemment, Mme Catherine Hamé, préfète, nomme Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, à titre de deuxième représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration du CPERL.

CM 103-04-26

CALCUL DE L’INDICE DE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE POUR LES ÉCOLES SITUÉES DANS DES TERRITOIRES MARQUÉS PAR D’IMPORTANTS ÉCARTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

ATTENDU QUE l’indice de milieu socio-économique (IMSE) utilisé par le ministère de l’Éducation du Québec repose notamment sur la proportion de familles dont la mère ne détient aucun diplôme, certificat ou grade, ainsi que sur la proportion de ménages dont les parents n’étaient pas à l’emploi durant la semaine de référence du recensement, ces composantes servant à classer les écoles selon des rangs déciles;

ATTENDU QUE cet indice constitue un outil de référence servant notamment à orienter certaines analyses, priorisations et mesures dans le réseau scolaire québécois;

ATTENDU QUE plusieurs communautés, dont celles des Pays-d’en-Haut, présentent une réalité territoriale complexe marquée par la cohabitation de ménages plus favorisés et de ménages vivant des situations de précarité, de vulnérabilité ou d’exclusion;

ATTENDU QUE dans un tel contexte, un indicateur agrégé peut difficilement refléter avec justesse la diversité des réalités sociales, économiques et familiales présentes au sein d’une même municipalité, d’un même quartier ou d’une même communauté;

ATTENDU QUE les écarts socio-économiques importants observés sur un même territoire peuvent avoir pour effet de masquer certaines vulnérabilités réelles, notamment chez les jeunes enfants et les familles ayant besoin de services de proximité;

ATTENDU QUE le système scolaire québécois est traversé par des inégalités croissantes qui alimentent, dans les faits, un système à plusieurs vitesses, et que le recours à un indice comme l’IMSE, lorsqu’il ne reflète pas fidèlement les réalités territoriales et sociales, peut avoir pour effet d’accentuer les écarts existants plutôt que de contribuer à leur réduction;

ATTENDU QU’un indice basé sur des données générales de milieu ne permet pas toujours de mesurer adéquatement l’ensemble des facteurs influençant les besoins éducatifs et sociaux d’une population scolaire, notamment en contexte de crise du logement, d’isolement, de rareté de services ou de croissance rapide du territoire;

ATTENDU QU’il est essentiel que les outils d’analyse utilisés par le gouvernement reflètent plus fidèlement les réalités vécues dans les communautés et permettent une réponse adaptée aux besoins des enfants et des familles;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DÉNONCER les limites du calcul actuel de l’indice de milieu socio-économique (IMSE) lorsqu’il est appliqué à des communautés caractérisées par d’importants écarts socio-économiques, comme ceux que l’on retrouve dans les Pays-d’en-Haut;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère de l’Éducation de réévaluer les paramètres du calcul de l’IMSE afin de mieux tenir compte de la diversité des réalités territoriales, des disparités intra-municipales et des vulnérabilités locales;

DE DEMANDER que les décisions touchant l’offre de services éducatifs ne reposent pas uniquement sur cet indice, mais également sur une lecture qualitative et territoriale des besoins réels des enfants, des familles et des communautés;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Lebel, ministre de l’Éducation du Québec, Mme Sonia Bélanger, ministre de la santé et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Administration gouvernementale et de l’Efficacité de l’État ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d’Argenteuil, au centre de services scolaires des Laurentides, à la commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, à la Fédération québécoise des municipalités, à

l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC, pour appuis.

ADOPTÉE

CM 104-04-26

DEMANDE D'AMENDEMENT - PROJET DE LOI NO 22

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude, article par article, du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d’intervention des municipalités et modifiant d’autres dispositions législatives sans un article abrogeant l’article 245.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de prioriser ce projet de loi;

DE DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale d’introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l’article 245.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au secrétariat de la Commission parlementaire de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

ADOPTÉE

CM 105-04-26

DEMANDE DE SUIVI - APPEL À PROJETS - AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL, EN MILIEU CONTINENTAL ET MARIN

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a appuyé l'analyse par le gouvernement du Québec de sept projets concernant le territoire des Pays-d'en-Haut dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées 2024 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (résolution no CM 405-11-24);

ATTENDU la demande de moratoire des coupes forestières sur les territoires ciblés par des projets d'aire protégée du chantier forestier Bonny par la MRC aux ministres des Ressource naturelles et des Forêts et de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (résolution CM 339-09-25);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC demeure sans information concernant l’avancement de l'analyse de ces projets d'aires protégées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) un suivi relativement à l'avancement de l'analyse des sept projets déposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées 2024 concernant le territoire des Pays-d'en-Haut, soit:

	Projets	Responsable(s) du projet
1.	Conservation du Parc des Bouleaux à Morin-Heights	Municipalité de Morin-Heights, soutenue par Éco-corridors laurentiens
2.	Réserve de biodiversité à Wentworth-Nord	Municipalité de Wentworth-Nord, soutenue par Éco-corridors laurentiens
3.	Forêt Art-Nature à Saint-Adolphe-d’Howard	ATSA (Quand l’art passe à l’action) et Éco-corridors laurentiens
4.	Nature Sentiers Patrimoine à Saint-Adolphe-d’Howard	Conservation Nature Saint-Adolphe-d’Howard, soutenue par Éco-corridors laurentiens
5.	Accès Nature - Extension du corridor écologique à Saint-Adolphe-d’Howard	Conservation Nature Saint-Adolphe-d’Howard, soutenue par Éco-corridors laurentiens
6.	Création d’aires protégées dans les terres publiques intramunicipales de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Val-Morin	Club de plein air Val-Morin
7.	Création d’un corridor écologique protégé à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Association du lac Guénette

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) un suivi relativement aux projets locaux sur le territoire de la MRC, notamment en ce qui concerne le Lac Pilon à Sainte-Adèle et le chemin Bonny à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

CM 106-04-26

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - DEMANDE DE MAJORATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE la MRC a adopté le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC réalisé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) (résolution no CM 270-09-23);

ATTENDU QUE la MRC déplore que la majorité des municipalités et des villes de son territoire n'aient pas bénéficié des subventions du PAVL malgré l'étendue des travaux à réaliser;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont est la seule municipalité bénéficiant de cette aide financière sur le territoire de la MRC pour un tronçon de 3 km, dont la valeur des travaux est évaluée à 5 000 000\$;

ATTENDU QUE l'enveloppe actuellement allouée au plan d'intervention en infrastructures routières locales s'avère insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins des municipalités et des villes du Québec;

ATTENDU QUE la situation actuelle affecte directement la capacité des municipalités et des villes à offrir des infrastructures routières sécuritaires et accessibles aux citoyens, impactant de ce fait même leur qualité de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER au ministre des Transports et de la Mobilité durable de faire les représentations nécessaires auprès du conseil des ministres afin de majorer l'enveloppe dédiée au Programme d'aide à la voirie locale pour répondre aux besoins importants du milieu et pour soutenir financièrement les municipalités et villes dans la réalisation des projets nécessaires pour planifier, améliorer et maintenir les infrastructures du réseau routier local et municipal sous leur responsabilité;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 107-04-26

SOMMET DES LAURENTIDES EN ENVIRONNEMENT - CONTRIBUTION

ATTENDU QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

ATTENDU QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avance ensemble;

ATTENDU QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu·e·s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités des Laurentides;

ATTENDU QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

ATTENDU QUE la participation de la MRC à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaille à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaille également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

ATTENDU QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le CPERL s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;

ATTENDU QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

ATTENDU QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engager à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;

DE S'ENGAGER à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la MRC à cette démarche régionale;

DE CONTRIBUER financièrement à ce projet pour un montant de 7 500\$, cette somme incluant la participation de chacune des municipalités et des villes du territoire de la MRC;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.47010.412 intitulé Honoraires professionnels;

DE FINANCER cette dépense par le programme Accélérer la transition climatique locale, volet 1, conditionnellement à ce que l'événement se tienne avant le 31 octobre 2026.

ADOPTÉE

CM 108-04-26

ITINÉRANCE

ATTENDU l'augmentation fulgurante du nombre de personnes en situation d'itinérance observée lors du dernier dénombrement;

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'implanter différents services auprès des personnes en situation d'itinérance, en lien avec leurs compétences municipales;

ATTENDU QUE le CISSS est l'organisme responsable des services auprès des personnes en situation d'itinérance sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, ainsi que sur celui de la MRC des Laurentides;

ATTENDU le projet de la MRC des Laurentides visant à venir en aide aux personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite envisager de se joindre à ce projet afin d'aborder cet enjeu dans une perspective régionale plutôt que strictement territoriale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ÉVALUER les modalités lui permettant de se joindre au projet de la MRC des Laurentides;

DE MANDATER la MRC afin qu'elle élabore une stratégie de lutte contre l'itinérance.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉPÔT - PLAN D'ORGANISATION DES RESSOURCES POLICIÈRES

Conformément à la *Loi sur la Police*, le comité de sécurité publique a approuvé le plan d'organisation des ressources policières (PORP), lequel est déposé au conseil de la MRC par le conseiller M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

CM 109-04-26

SÛRETÉ DU QUÉBEC - PRIORITÉS D'INTERVENTION 2026-2027

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a identifié les priorités d'intervention pour l'année 2026-2027;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit approuver ces priorités d'intervention;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER les priorités identifiées pour l'année 2026-2027, soit:

1. Accroître les interventions ciblées envers les usagers vulnérables et les nuisances sur les réseaux routier et récréotouristique;
2. Favoriser les activités et interventions en prévention de la criminalité, notamment auprès des personnes vulnérables;
3. Assurer une visibilité optimale et une présence accrue dans toutes les municipalités de la MRC;
4. Structurer et intensifier les mécanismes de collaboration avec les administrations municipales afin d'assurer une présence soutenue et la réalisation d'actions concertées.

ADOPTÉE

CM 110-04-26

ADOPTION - RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES INCENDIES 2025

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi en sécurité incendie* prévoit l'adoption d'un rapport d'activités dans les trois mois suivant la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques et, par la suite, tous les deux ans;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le rapport d'activités des services incendies pour l'année 2025.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONTRAT DE SERVICE HEC MONTRÉAL - PROGRAMME DE FORMATION EN MARKETING NUMÉRIQUE

ATTENDU la signature de l'entente sectorielle Laurentides en emploi et productivité, confirme l'engagement de la MRC à réaliser des initiatives en lien avec les enjeux de main-d'oeuvre ainsi que l'augmentation de la productivité des entreprises du territoire (résolution no CM 284-10-23);

ATTENDU la signature de l'avenant 1 à cette entente, lequel prolonge sa durée jusqu'au 31 mars 2027 afin d'en permettre la réalisation complète (résolution no CM 467-12-25);

ATTENDU QUE le projet déposé au comité directeur de l'Entente sectorielle Laurentides en emploi et productivité par la MRC, en collaboration avec la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides et HEC Montréal, vise à offrir un programme de formation spécialisée en transformation numérique, incluant des contenus asynchrones, des ateliers interactifs et un accompagnement individualisé;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par le comité directeur de l'Entente sectorielle Laurentides en emploi et productivité;

ATTENDU QUE ce programme contribuera au rehaussement des compétences numériques des entrepreneurs, à l'adoption de nouvelles pratiques numériques et à l'amélioration de la performance des entreprises du territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la signature de l'entente de services professionnels avec HEC Montréal pour un montant de 35 000 \$ plus taxes dans le cadre du projet de renforcement des compétences numériques des entreprises du territoire;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.62000.959 intitulé projets entrepreneuriaux;

DE FINANCER cette dépense par l'entente sectorielle Laurentides en emploi et productivité;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer cette entente ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PROJET DE FORMATION EN GESTION - ENTENTE DE SUBVENTION AVEC SERVICES QUÉBEC

ATTENDU QUE les entreprises du territoire font face à des enjeux de croissance nécessitant une structuration accrue de leurs pratiques de gestion;

ATTENDU QUE des besoins spécifiques ont été identifiés par la table RH du territoire, notamment en matière de leadership, de communication et de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE le parcours de formation « Parcours gestionnaire éclairé : pour devenir un gestionnaire accompli » a été développé afin de répondre à ces besoins;

ATTENDU QUE ce parcours est offert depuis deux ans en collaboration avec la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides et qu'il a démontré sa pertinence auprès des entreprises participantes;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite reconduire ce projet pour l'année 2026-2027 et en assurer la coordination et que le reste de la dépense est assumée par le participant;

ATTENDU QUE Services Québec accorde une contribution financière de 39 589,58 \$ pour la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER l'entente de subvention avec Services Québec pour une somme de 39 589,58 \$ afin de réaliser le parcours de formation « Parcours gestionnaire éclairé : pour devenir un gestionnaire accompli »;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente et tout document donnant effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

CM 113-04-26

OCTROI DE CONTRAT - PROJET DE FORMATION EN GESTION

ATTENDU QUE les entreprises du territoire font face à des enjeux de croissance nécessitant une structuration accrue de leurs pratiques de gestion;

ATTENDU QUE des besoins spécifiques ont été identifiés par la table RH du territoire, notamment en matière de leadership, de communication et de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE le parcours de formation « Parcours gestionnaire éclairé : pour devenir un gestionnaire accompli » a été développé afin de répondre à ces besoins;

ATTENDU QUE ce parcours est offert depuis deux ans en collaboration avec la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides et qu'il a démontré sa pertinence auprès des entreprises participantes;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite refaire ce projet pour l'année 2026-2027 et en assurer la coordination;

ATTENDU la signature d'une entente de financement avec Services Québec (résolution no CM 112-04-26);

ATTENDU QUE la réalisation du parcours nécessite la conclusion d'une entente de services professionnels avec l'entreprise Zone Solutions RH;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Zone Solutions RH pour un montant de 41 400 \$ plus taxes pour la réalisation du parcours de formation « Parcours gestionnaire éclairé : pour devenir un gestionnaire accompli »;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ledit contrat et tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER les dépenses associées à ce projet au poste budgétaire 02.62000.419 intitulé atelier de formation;

DE FINANCER par la subvention de Services Québec et la contribution des participants.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL 2025 - SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT

Le rapport annuel pour l'année 2025 de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut est déposé au conseil la MRC par la conseillère Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights.

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL 2025 - CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

Le rapport annuel pour l'année 2025 de la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord est déposé au conseil la MRC par le conseiller M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur.

CM 114-04-26

CORRIDOR AÉROBIQUE - PONT NEWAYGO - MÉDIATION - # 2022-04-L

ATTENDU QUE le Corridor aérobique appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut en a la gestion conformément au bail intervenu en 1996;

ATTENDU QUE le pont de Newaygo est sous la juridiction du MTMD;

ATTENDU QUE le pont de Newaygo a été fermé à la circulation le 13 juillet 2022;

ATTENDU QUE la fermeture du pont Newaygo interrompt le trajet planifié du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE les véhicules routiers circulaient sur le pont Newaygo avant sa fermeture;

ATTENDU QUE le litige judiciairisé sera entendu devant les tribunaux en 2028;

ATTENDU QUE le litige entraine des coûts importants en temps, en argent et en ressources pour les citoyens, la MRC, la municipalité de Wentworth-Nord et le MTMD;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'importance de trouver une solution durable pour toutes les parties;

ATTENDU QUE la présente résolution est adoptée sans admission de responsabilité de quelque nature que ce soit pour la MRC et que l'unique objectif est d'offrir une solution alternative plus satisfaisante pour les parties, sans attendre qu'un tribunal tranche l'issue du différend entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'INFORMER le MTMD que le conseil de la MRC ne s'oppose pas à ce qu'il y ait une circulation de véhicules routiers sur la portion du Corridor aérobique du présent litige;

DE DEMANDER à la Municipalité de Wentworth-Nord de s'engager à discuter avec la MRC des conditions et modalités permettant l'entretien et l'aménagement du Corridor aérobique afin de permettre la cohabitation sécuritaire des usagers;

D'AVISER les autres parties que le conseil de la MRC invite toutes les parties prenantes au litige à entreprendre une démarche de médiation ou une conférence de règlement à l'amiable dès maintenant afin de trouver des solutions durables pour cette portion du Corridor aérobique quant :

- Au rétablissement du lien physique;
- À l'obtention de permissions de circulation;
- À l'établissement de modalités permettant l'entretien et l'aménagement;
- À toute autre modalité permettant de mettre fin au litige de façon satisfaisante pour les parties.

DE NE PAS PROCÉDER à l'installation d'une passerelle temporaire jusqu'au 18 février 2028, date à laquelle est prévue la fin du procès;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux parties au litige ainsi qu'au ministre des Transports et de la mobilité durable, M. Jonatan Julien, ainsi qu'à la députée provinciale d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin.

ADOPTÉE

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 - SIGNATURE INNOVATION - AFFECTATION DU RÉSIDUEL

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Signature innovation, la MRC a signé une convention d’aide financière avec le MAMH (# 2021-001435);

ATTENDU QUE cette convention est entrée en vigueur le 22 mars 2022 et elle prévoit l’octroi d’une somme de 1 346 270 \$ à la MRC;

ATTENDU QU’un avenant, signé le 29 juillet 2024, permet à la MRC d’engager les sommes au plus tard quatre ans après la signature de l’entente;

ATTENDU QU’UNE fois les sommes engagées, la MRC dispose d’une année pour verser ces dernières, soit jusqu’au 22 mars 2027, dans le cas contraire elles doivent être retournées au MAMH;

ATTENDU QU’en date du 8 avril 2026 il reste un solde à verser de 116 343 \$ aux promoteurs ayant obtenu de l’aide financière dans l’appel de projets de l’axe 1 ainsi qu’un solde résiduel de 14 082 \$, totalisant une somme de 130 425 \$;

ATTENDU QUE les sommes engagées qui n’ont pas été versées aux promoteurs en raison de la non-réalisation des projets devront être retournées au MAMH, sauf si elles sont réaffectées par résolution du conseil à d’autres projets et qu’elles sont utilisées avant le 22 mars 2027;

ATTENDU QUE la MRC donne aux promoteurs jusqu’au 1er septembre 2026 pour dépenser leurs aides financières, à défaut les sommes non dépensées à cette date sont affectées à la réalisation d’actions en lien avec la création du Corridor Lac-Masson;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur de l’entente Signature innovation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l’unanimité des personnes présentes :

D’AFFECTER les sommes résiduelles du Fonds régions et ruralité volet 3, demeurées non versées aux promoteurs bénéficiaires de l’appel de projets de l’axe 1, à la réalisation d’actions en lien avec la création du Corridor Lac-Masson;

D’IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02.70110.950 intitulé Projets signature innov - Axe 2 et 3.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ADOPTION - INVENTAIRE DES IMMEUBLES PRÉSENTANT UNE VALEUR PATRIMONIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) a introduit l’obligation pour les MRC d’adopter un inventaire des immeubles qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale d’ici le 1er avril 2026 et par la suite, la MRC doit mettre à jour périodiquement cet inventaire des immeubles;

ATTENDU QU’afin de constituer un inventaire du patrimoine immobilier répondant aux nouvelles exigences de la LPC, la MRC a mandaté de nombreux professionnels en urbanisme, en patrimoine, en histoire locale et en architecture pour élaborer une liste d’immeubles d’intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les immeubles retenus afin de constituer l’inventaire ont été construits entre le début de la colonisation et l’année 1964, ceci permettant de considérer l’important phénomène qu’est la villégiature;

ATTENDU QU’outre avoir été construits dans cette période historique, le MCC recommande que ces immeubles:

- contribuent à la compréhension de l’histoire locale;
- fassent partie d’un ensemble d’intérêt;
- aient des caractéristiques matérielles et architecturales significatives;
- fassent l’objet d’une reconnaissance sociale/identitaire.

ATTENDU QUE l’obligation d’adopter un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur le territoire de la MRC des Pays-d’en-Haut s’inscrit également dans les orientations de la Politique culturelle et patrimoniale de la MRC adoptée le 9 septembre 2025 (résolution no CM 324-09-25);

ATTENDU QUE la stratégie 2 de l’orientation 4 de ladite Politique rappelle d’utiliser les pouvoirs et les moyens à la disposition de la MRC pour conserver le patrimoine;

ATTENDU le dépôt au conseil du premier inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur le territoire de la MRC des Pays-d’en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à la majorité des personnes présentes :

D’ADOPTER l’inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur le territoire de la MRC des Pays-d’en-Haut au 15 avril 2026;

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l’inventaire aux municipalités de la MRC;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère la Culture et des Communications du Québec.

Le conseil vote de la façon suivante:

Ont voté pour :
Alexandre Sarrazin, Bernard Bouclin, Frank Pappas, Henri Beauregard, Luc Martel, Louise Cossette, Louise Trottier, Karine Dostie, Nadine Brière.

A voté contre :
Pierre Richard.

Double majorité			
	Nombre de voix	Pourcentage de la population	Majorité
Pour	9	92,32%	2
Contre	1	7,68%	0

ADOPTÉE

CM 117-04-26

FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2026 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QUE le Fonds culture et patrimoine vise à offrir une aide financière à des projets culturels qui contribuent à répondre aux objectifs de la Politique culturelle et patrimoniale de la MRC des Pays-d’en-Haut adoptée le 9 septembre 2025 (résolution no CM 324-09-25);

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence à l’ensemble de ses municipalités relativement à la mise en oeuvre de sa politique culturelle incluant la gestion du Fonds culture et patrimoine (résolution no CM 128-06-06);

ATTENDU l'adoption du budget 2026 de la MRC confirmant un montant de 65 000 \$ pour le Fonds culture et patrimoine pour l’année 2026 (résolution no CM 393-11-25);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confirmé avoir pris connaissance du Guide d’attribution du Fonds culture et patrimoine 2026 (résolution no CM 472-12-25);

ATTENDU QUE l’appel de projets a été lancé le 10 décembre dernier et que les demandes devaient être déposées au plus tard le 19 février 2026;

ATTENDU QUE lors d’une rencontre tenue le 17 mars dernier, les membres du comité de sélection, soit le comité culturel, ont procédé à l’analyse de l’ensemble des dossiers déposés;

ATTENDU QUE 28 demandes d’aide financière ont été déposées dans le cadre de l’appel de projets du Fonds culture et Patrimoine 2026;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité culturel (comité de sélection);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D’OCTROYER une aide financière totalisant 65 000 \$ aux onze bénéficiaires suivants :

ORGANISME OU ARTISTE	TITRE DU PROJET	MONTANT
ATSA (quAnd l'arT paSse à l'Action)	Les rencontres de La Montagnarde / L’Art est dans ses feuilles	5 000 \$
Festival de films d'auteur de Val-Morin	Nouvelles activités du Volet Ste-Adèle FFAVM	7 000 \$
Festival des Arts de Saint-Sauveur	Les sentiers de la danse à Saint-Sauveur et Morin-Heights	9 000 \$
Festival SuperFolk Morin-Heights	Bain sonore SuperFolk	9 000 \$
Flavie Léger-Roy	Éclosion de Boutures à l’Usine Rolland	3 500 \$
Focus Fest	Jour 3 du festival Focus pour les résidents de la MRC	8 000 \$
Samuel Charrois	« Depuis ce temps-là » Spectacle de projection architecturale	3 500 \$
Table de concertation des arts et de la culture de Wentworth-Nord	4e édition du Festival Ciel d’août de Wentworth-Nord	6 000 \$
Theatre Morin-Heights	Le pouvoir transformateur du théâtre chez les enfants	8 000 \$
Théâtre Répercussion	Shakespeare-in-the-Park : The Winter’s Tale	2 000 \$
Valérie Hamelin	Cultures à la carte	4 000 \$
TOTAL		65 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.702.20.970 intitulé « octroi fonds culture et patrimoine »;

DE FINANCER cette dépense par le FRR volet 2 pour un montant de 45 000\$ et la balance par le budget de la culture;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 118-04-26

AVENANT – BRISER L’ISOLEMENT DES AÎNÉS

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a autorisé, le 11 mars 2025, la signature de l'entente Briser l'isolement des aînés avec le CISSS (résolution no CM 57-03-25);

ATTENDU QUE le CISSS a confirmé une bonification financière de 32 000 \$ dans le cadre de cette entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de formaliser cette bonification par un avenant à l'entente;

ATTENDU QUE cette somme pourrait être ajoutée à l'appel de projets en développement des communautés en cours;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER la conclusion d'un avenant à l'entente Briser l'isolement des aînés afin de tenir compte de la bonification financière de 32 000 \$ accordée par le CISSS;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'avenant ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'AFFECTER la somme additionnelle de 32 000 \$ au poste budgétaire 01.38159.070 intitulé SUBVENTION BRISER L'ISOLEMENT selon son utilisation sans impact financier additionnel pour la MRC;

DE BONIFIER l'appel de projets en développement des communautés par la somme de 32 000 \$;

D'AMENDER la résolution CM 36-02-26 intitulée Développement des communautés - Appel de projets aux organismes 2026 afin de remplacer:

- la somme dédiée à l'appel de projets de «390 000\$» par « 422 000 \$ »;
- la somme financée par l'entente Briser l'isolement « 100 000 \$ » par « 132 000 \$ ».

ADOPTÉE

CM 119-04-26

ACCORD DE REGROUPEMENT - PROJET PLACE AUX JEUNES 2026-2027

ATTENDU QUE le projet « Place aux jeunes » a pour objectif de favoriser l'attraction, l'accueil et la rétention des jeunes adultes sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, notamment par des activités de prospection, d'intégration et de maillage avec les milieux de vie et d'emploi;

ATTENDU QUE le projet « Place aux jeunes » pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 est porté par le Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut, en collaboration avec plusieurs partenaires du milieu (SADC, Caisse Desjardins, Chambres de commerce du territoire, etc.);

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite la conclusion d'un accord de regroupement et de mandat entre les partenaires, afin notamment de permettre le dépôt d'une demande de subvention auprès d'Emploi-Québec et d'encadrer les responsabilités de chacun;

ATTENDU QUE les partenaires du regroupement sont : la MRC des Pays-d'en-Haut, la SADC Laurentides, la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut, la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur, la Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle et le Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE l'accord désigne le Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut à titre de mandataire du regroupement, notamment pour présenter la demande de subvention, signer l'entente de subvention et les documents requis, gérer les fonds dédiés, coordonner les activités et assurer la reddition de comptes;

ATTENDU QUE la MRC contribue financièrement au projet Place aux jeunes (résolution no CM 208-06-25);

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la participation de la MRC au projet « Place aux jeunes » 2026-2027;

D'ENTÉRINER l'Accord de regroupement et de mandat 2026-2027;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, l'Accord de regroupement et de mandat ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 120-04-26

DEMANDE DE FINANCEMENT - AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN

ATTENDU l'augmentation soutenue de la population sur le territoire des Pays-d'en-Haut au cours des dix dernières années;

ATTENDU QUE les écoles primaires du territoire fonctionnent à pleine capacité depuis plus de cinq ans;

ATTENDU QUE la seule école secondaire du territoire, l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin, fait actuellement face à des enjeux importants de capacité d'accueil;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Laurentides prévoit que la capacité maximale d'accueil de l'école secondaire sera atteinte d'ici cinq ans;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Laurentides a déposé une demande d'aide financière visant l'agrandissement et la rénovation de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin;

ATTENDU QU'il est essentiel pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de maintenir une offre de services éducatifs adéquate sur leur territoire et d'éviter tout changement de desserte de service;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation d'accorder l'aide financière sollicitée par le Centre de services scolaire des Laurentides pour l'agrandissement et la rénovation de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin;

DE CONFIRMER que la MRC souhaite que l'école secondaire ait une capacité d'accueil adéquate pour répondre à la croissance démographique du territoire et à garantir le maintien des services éducatifs de proximité;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Mme Sonia LeBel, ministre de l'Éducation, au Centre de services scolaire des Laurentides ainsi qu'aux instances concernées.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 121-04-26

LOCATION - CAMIONNETTE

ATTENDU QUE le service de gestion des matières résiduelles a actuellement une camionnette en location, dont l'échéance arrive à terme en avril 2026;

ATTENDU QUE la MRC a sollicité plusieurs concessionnaires de marques différentes;

ATTENDU les démarches déjà entreprises pour réserver une camionnette chez Alliance Ford inc.;

ATTENDU QUE le coût de la location à long terme ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu de la *Politique de gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE LOUER une camionnette Maverick XLT TI Supercrew (2026) auprès du concessionnaire Alliance Ford Inc. pour une somme mensuelle de 653,83 \$ pendant 36 mois pour une somme totale de 23 537,88 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.45000.525 intitulé Frais véhicule;

D'AUTORISER M. Benjamin Phan, directeur adjoint à la gestion des matières résiduelles, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 122-04-26

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 634-22

ATTENDU la transmission du règlement 634-22 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 634-22 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 123-04-26

SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-106-2026

ATTENDU la transmission du règlement 222-106-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 222-106-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 124-04-26

SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-107-2026

ATTENDU la transmission du règlement 222-107-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 222-107-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 125-04-26

SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 225-21-2026

ATTENDU la transmission du règlement 225-21-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 225-21-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 126-04-26	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 610-01-2026 ATTENDU la transmission du règlement 610-01-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : D'APPROUVER le règlement 610-01-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 127-04-26	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 611-01-2026 ATTENDU la transmission du règlement 611-01-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : D'APPROUVER le règlement 611-01-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 128-04-26	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 612-01-2026 ATTENDU la transmission du règlement 612-01-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : D'APPROUVER le règlement 612-01-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 129-04-26	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 613-01-2026 ATTENDU la transmission du règlement 613-01-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 613-01-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 130-04-26

SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 615-01-2026

ATTENDU la transmission du règlement 615-01-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 615-01-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 131-04-26

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU PPCMOI, CHEMIN GREEN-VALLEY, LOTS 3 959 293, 3 959 294, 3 959 295, 3 959 296, 3 959 808, 3 959 810, 3 959 844, 3 959 875, 3 960 252 ET 6 515 823

ATTENDU la transmission de la résolution 2025-03-060 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER la résolution 2025-03-060 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 132-04-26

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU PPCMOI - CHEMIN GREEN-VALLEY, LOTS 3 959 309 ET 3 959 780

ATTENDU la transmission de la résolution 2026-02-062 de la Municipalité Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER la résolution 2026-02-062 de la Municipalité Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 133-04-26	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU PPCMOI - LOT 6 326 250, ALLÉE DE LA NATURE
	ATTENDU la transmission de la résolution 2026-02-070 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l’article 137.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (L.R.Q. chap. A19.1); IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : D'APPROUVER la résolution 2026-02-070 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de cette résolution, conformément à l’article 137.3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 134-04-26	ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 3, AVENUE DES VERDIERS
	ATTENDU la résolution 2026-03-050 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 3, avenue des Verdiers; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire; ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure; IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-03-050 en faveur de la propriété sise au 3, avenue des Verdiers. ADOPTÉE
CM 135-04-26	MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 650 660, PROMENADE DES CERVIDÉS
	ATTENDU la résolution 71.02.26 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 650 660, Promenade des Cervidés; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 71.02.26 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 650 660, Promenade des Cervidés.

ADOPTÉE

CM 136-04-26

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 132, RUE BRUNET

ATTENDU la résolution 116.03.26 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 132, rue Brunet;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 116.03.26 en faveur de la propriété sise au 132, rue Brunet.

ADOPTÉE

CM 137-04-26

PIEDMONT - DÉROGATION MINEURE - 315, CHEMIN DE LA CORNICHE

ATTENDU la résolution 15608-0326 de la Municipalité de Piedmont relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 315, chemin de la Corniche;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Piedmont que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 15608-0326 en faveur de la propriété sise au 315, chemin de la Corniche.

ADOPTÉE

CM 138-04-26

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 468 250, CHEMIN DE LA TAIGA

ATTENDU la résolution 2026-02-056 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 468 250, chemin de la Taiga;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-02-056 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 468 250, chemin de la Taiga.

ADOPTÉE

CM 139-04-26

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 111, AVENUE SAINT-DENIS

ATTENDU la résolution 2026-02-057 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 111, avenue Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-02-057 en faveur de la propriété sise au 111, avenue Saint-Denis.

ADOPTÉE

ATTENDU la résolution 2026-02-058 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 47 avenue Godfrey;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-02-058.

ADOPTÉE

ATTENDU la résolution 2026-02-060 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 7, avenue Louise;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-02-060 en faveur de la propriété sise au 7, avenue Louise.

ADOPTÉE

ATTENDU la résolution 2026-03-116 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 246, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes

majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-03-116 en faveur de la propriété sise au 246, chemin du Lac-Millette.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Dans le cadre du deuxième appel de projets du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), le comité d'attribution Pays-d'en-Haut a analysé les projets déposés sur le territoire de la MRC. À la suite de cette analyse, quatre projets bénéficieront de ce financement, totalisant un investissement de 343 865,68 \$ sur le territoire des Pays-d'en-Haut.

DEMANDE D'APPUI

CM 143-04-26

COOP SANTÉ WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE les soins de santé de proximité constituent un enjeu majeur pour le maintien, le bien-être et le soutien des aînés, des citoyens actuels et des générations futures;

ATTENDU QUE la résolution numéro CM 414-12-23, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 du Conseil de la MRC des Pays d'en Haut, en appui au projet de création d'une coopérative de santé;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité santé Wentworth-Nord a été officiellement constituée en avril 2024 et a depuis procédé à l'aménagement de locaux prêts à accueillir des services médicaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a réitéré son appui au projet de la Coopérative de solidarité santé Wentworth-Nord par la résolution numéro 2026 03 3875, adoptée le 18 mars 2026;

ATTENDU QUE ce projet vise à assurer un service essentiel à la population locale et qu'il mérite toute l'attention et le soutien de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE RECONNAÎTRE l'importance de l'accessibilité et du maintien des services de santé de proximité sur le territoire en accordant un appui de principe à la Coopérative de solidarité santé Wentworth-Nord.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 144-04-26

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H32)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU des personnes présentes :

DE LEVER l'assemblée.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière